Une pratique néfaste.

En Suisse, on estime à environ 7000 le nombre de femmes ayant été excisées, pour la plupart dans leur pays d'origine. Pour lutter contre cette tradition ancestrale, perpétrée sous forte contrainte sociale, il convient de briser le tabou culturel et d'en parler ouvertement auprès des communautés et des professionnels concernés. La Suisse s'y engage.

Les mutilations génitales féminines (MGF) sont des pratiques traditionnelles néfastes à la santé physique et psychique des filles et des femmes. Elles consistent en l'ablation partielle ou totale des parties génitales. En fonction du type d'atteinte, d'autres termes sont également utilisés comme excision, infibulation ou sunna. Il s'agit d'une tradition qui remonte à la nuit des temps.

Les conséquences physiques immédiates résultent de l'opération même, qui souvent se déroule dans des conditions hygiéniques effroyables, soit : des hémorragies, des infections, des blessures et des problèmes urinaires. A long terme, les femmes et les filles souffrent de menstruations très douloureuses, d'une sexualité mal vécue, de difficultés à uriner, et surtout de problèmes lors de la grossesse et de l'accouchement. Les conséquences psychiques sont également importantes : syndromes post–traumatiques, dépression, sentiment d'abandon, surtout lorsque la fille évolue dans une société ne pratiquant pas la MGF.

La croyance véhicule l'idée que la MGF protège contre le mauvais œil, qu'elle garde intacte la virginité des filles, nécessaire à trouver un mari, qu'elle favorise la fécondité et que les organes génitaux sont laids et impurs, d'où la nécessité de les enlever. Au fait, il s'agit tout simplement de contrôler la liberté et l'émancipation sexuelle des femmes par une très forte pression sociale. De plus, aucune religion ne préconise l'excision. Il est important de relever que les parents croient sincèrement agir dans l'intérêt de leurs enfants.

Une petite fille mutilée toutes les dix secondes

Malia a 7 ans ; c'est une enfant rieuse, qui aime jouer avec ses 3 frères et sœurs dans sa jolie maison au Burkina Faso. Ses parents sont aimants, érudits qui aiment l'art et la musique. Ils jouissent d'une très bonne situation sociale et financière. Parfois Malia entend ses parents débattre de questions de femmes ; ils ne sont pas d'accord et sa mère interrompt à chaque fois la discussion en affirmant que c'est à elle qu'incombe l'éducation de ses filles. Par un bel après-midi de printemps, Malia est folle de joie : sa maman et sa tante l'emmènent pour la première fois au cinéma ! Contre toute attente, Malia se retrouve dans la baignoire de la salle de bains de sa tante, les jambes écartées avec en face une vieille dame qui brandit une lame de rasoir. Sa mère et sa tante lui expliquent que c'est un grand jour, car elle va devenir pure et femme respectable. La suite n'est que douleurs, pleurs, hurlements puis le trou noir.

Bien des années plus tard, Malia se retrouve en Europe. Elle souffre d'infections répétées, qu'aucun médecin n'explique. Elle est mariée mais n'arrive pas à concevoir d'enfants. Elle aime son mari mais déteste toute intimité avec lui. Elle ne sait pas à qui parler du fameux après-midi de printemps où le film promis est devenu un film d'horreur. Pourquoi sa mère lui a-t-elle fait cela ? Son père ne devait pas être d'accord, mais pourquoi a-t-il laissé faire ? Qui peut l'aider ? En Europe, les rares personnes à qui elle s'est confiée n'ont pas compris et certains ont même mis en doute l'amour de ses parents. Alors elle se tait.

La Suisse réagit

Bien que répertoriée principalement dans 28 pays africains, la MGF est aussi pratiquée par certains groupes ethniques de Malaisie, d'Indonésie et du Brésil. De par la migration, l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Australie, comme toutes les terres d'accueil, deviennent concernées. A travers le monde, on estime à 130 millions le nombre de femmes mutilées !

La loi suisse interdit formellement l'excision, et deux jugements de condamnation ont été rendus à Zurich et à Fribourg.

Actuellement, des campagnes de sensibilisation et de prévention sont organisées, mais cette problématique reste bien souvent ignorée, notamment par manque d'information et de formation à ce sujet.

L'intégration doit permettre aux personnes d'origine étrangère de participer à notre vie économique, culturelle et sociale. Cela suppose que ces dernières soient disposées à s'intégrer et que la population suisse fasse preuve d'ouverture à leur égard. Pour que la coexistence en vue de l'intégration puisse se faire harmonieusement, certaines valeurs doivent être partagées. Ces valeurs, dites fondamentales car communes à l'humanité toute entière, sont inscrites dans tous les documents de protection des droits humains, comme la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Elles garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégrité physique et psychique de tout être humain, la liberté personnelle et de mouvement. La MGF est bien évidemment contraire à ces valeurs. Comment peut-on alors la tolérer au nom du respect des cultures ?

Il s'agit tout d'abord de savoir que la MGF existe et que certaines communautés dans notre pays sont concernées, principalement (mais pas seulement !) celles de Somalie, d'Ethiopie, du Soudan, d'Érythrée et du Mali. Il est donc important d'agir auprès d'elles pour éviter que leurs filles ne se fassent exciser. Il ne faut pas avoir peur d'en parler ! Pour aborder ce sujet sans heurter les personnes concernées, l'argument de la santé des enfants est primordial. Nous avons toutes et tous été des enfants et nous savons toutes et tous ce qu'être en bonne ou mauvaise santé signifie. Préciser que la loi de nombreux pays, dont la Suisse, prohibe la MGF peut s'avérer utile, de même que rappeler que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant, ratifiée par tous les Etats à l'exception des Etats-Unis et de la Somalie, interdit formellement l'excision des fillettes, car contraire au principe de non-discrimination et à leur droit inhérent à la vie et au développement.

Si une fille originaire d'une communauté concernée en Suisse souffre de troubles inhabituels du comportement, rencontre des problèmes scolaires, craint les vacances dans son pays d'origine, a peur d'un déplacement à l'étranger ou de la venue d'une proche de la famille, il se peut que sa famille planifie une MGF à son encontre. Dans ce cas, il est important de clarifier la situation par un travail en réseau avec des médiateurs interculturels, des délégués à l'intégration, des spécialistes de la question, afin d'évaluer le degré du risque. Si le risque est considéré comme réel, il faut agir.

Concrètement comment agir ?

Maximilien est pédiatre dans le canton de Vaud. Il se trouve en consultation avec une famille érythréenne ; cette dernière a été invitée à se rendre chez lui, sur demande insistante du directeur de l'école, que fréquentent les deux fils et la fille. En effet, ces trois enfants ont des problèmes manifestes d'hygiène et les parents d'élèves se sont plaints de leurs mauvaises odeurs. Le père mène la discussion : lui et sa famille sont victimes de racisme de la part des Suisses, qui ne pensent qu'à les renvoyer. La mère tient dans ses bras la petite dernière de 6 mois et se tait ; d'ailleurs elle ne parle pas français. Le pédiatre tente d'entrer en contact avec elle, mais à chaque fois le père l'interrompt et répond que c'est lui le chef de famille à qui il faut s'adresser. Il ne veut plus discuter avec le pédiatre, car l'éducation de ses enfants est une affaire privée, qui comme l'hygiène est différente dans son pays et sa culture. Au mot culture, le pédiatre tressaille ; il se rappelle avoir entendu parler de tradition culturelle inacceptable en Suisse ; comme l'excision. Il veut en avoir le cœur net et pose la question : est-ce que l'excision des fillettes fait partie de la culture de son pays ? A ces mots, le père se fâche, il quitte les lieux avec sa famille, tout en ayant menacé le pédiatre de plainte. Ce dernier est perplexe : ne pas laver régulièrement ses enfants n'est pas un signe de risque d'excision. Cependant la réaction du père le choque.

Maximilien décide de téléphoner à une ONG luttant contre les MGF en Suisse ; ensemble ils analysent les faits : la famille est originaire d'Érythrée, où le taux d'excisions avoisine les 90% et plus ; les deux filles sont âgées de 5 ans et 6 mois ; la famille est de type patriarcal : c'est le père qui commande et domine ; la famille, surtout la mère, ne semble pas intégrée ; les Suisses sont tous racistes d'où un repli identitaire ; l'éducation des enfants ne concerne pas la Suisse et leurs méthodes éducatives

sont culturelles ; il y a un rejet de la Suisse et de son fonctionnement ; leur réaction face à la MGF est violente : colère, départ précipité avec menaces. De ces faits, les constatations suivantes peuvent être tirées : il s'agit d'une communauté à risque élevé ; les deux filles normalement ne devraient pas encore être excisées ; au vu du comportement familial, la MGF est tout à fait envisageable ; les deux filles ne sont pas en danger immédiat mais à risque. Le pédiatre décide alors d'aviser les autorités tutélaires.

Il est à noter que tout professionnel travaillant dans un rapport hiérarchique devra aviser son supérieur, qui alertera les autorités tutélaires. Si une fille se confie à son amie, cette dernière l'incitera à parler à une personne de confiance responsable (médecin, professeur, infirmière scolaire, religieux, etc.) qui, le cas échéant, avertira les autorités tutélaires. Il ne faut pas avoir peur d'agir : se taire et fermer les yeux, c'est aussi de la complicité.

Bibliographie

Institut international des Droits de l'Enfant, 2009, Les mutilations génitales féminines. Manuel didactique à l'usage des professionnels en Suisse, Sion.

Riva Gapany Paola, juin 2006, Mutilations génitales féminines : du tabou aux stratégies d'intervention. Dans : Bulletin suisse des droits de l'enfant, Vol. 12, N°2 : p. 9.

Riva Gapany Paola, mai 2006, Les mutilations génitales féminines en Suisse : Point de la situation d'après les études d'UNICEF. Dans : Institut international des Droits de l'Enfant, Journée de sensibilisation aux mutilations génitales féminines en Valais, Sion, pp. 8-15.

UNICEF Suisse, 2005, Les mutilations génitales féminines en Suisse : Enquête auprès des sages-femmes, gynécologues, pédiatres et services sociaux, Zurich.

Jaeger, Fabienne ; Hohlfeld, Patrick, 2009, Comment agir concrètement contre l'excision des filles en Suisse. Dans : Forum Med Suisse, 9 : p. 478.

Ras-Work Berhane, mai 2001, L'excision : contexte culturel et juridique. Dans : UNICEF Suisse, Rapport final de la journée consacrée à l'excision, Zurich.

Voincon, Dominique ; Lange, Benoît, 2004, Cicatrice. Un village et l'excision. Lausanne : Edition Favre SA.

Mutilazioni genitali femminili

Le mutilazioni genitali femminili (MGF) sono pratiche tradizionali con effetti nefasti sulla salute delle ragazze e delle donne, e per questo vietate dalla legge. Perpetrate da secoli da genitori convinti di agire per il bene della loro prole, basate su credenze erronee e dettate da una forte pressione sociale, le MGF concernono 130 milioni di ragazze e donne nel mondo. Quale risultato della migrazione, tale problematica concerne anche la Svizzera: si tratta di una questione d'integrazione, ovvero di rispetto dei valori fondamentali comuni quali la parità donna-uomo e la libertà individuale. È importante informare le comunità a rischio circa le conseguenze mediche, sociali e legali delle MGF. È altrettanto importante sensibilizzare e formare i professionisti che potrebbero, nel quadro delle loro attività, incontrare ragazze e donne interessate dal problema. E soprattutto, non bisogna aver paura di parlarne! Tacere, in un contesto simile, significa farsi complici!

Paola Riva Gapany est juriste et occupe le poste de sous-directrice de l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) à Sion.

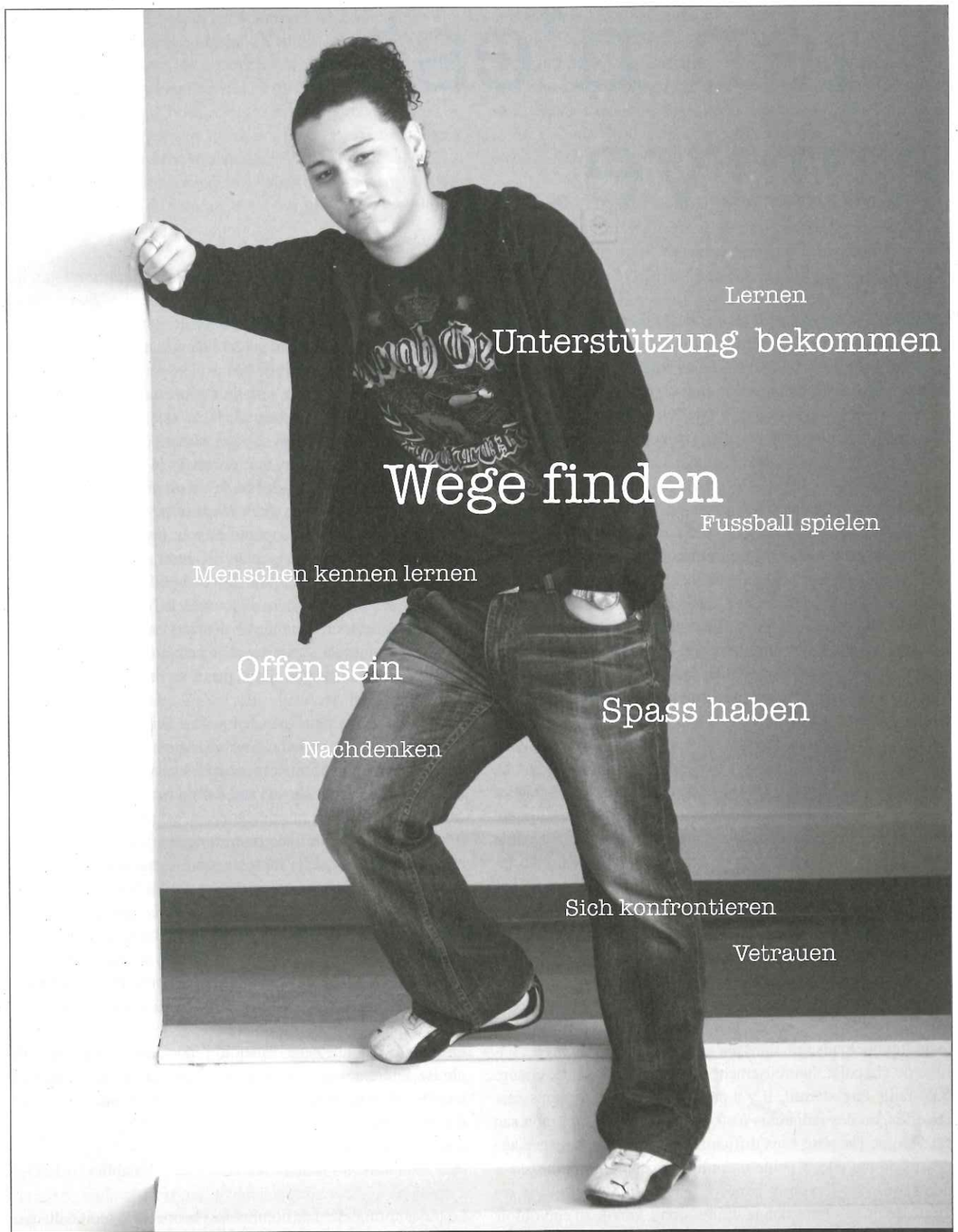

Rafael, 1991 in Portugal geboren, seit drei Jahren in der Schweiz. Berufswunsch: Zweiradmechaniker.

Cent trente millions de femmes concernées

PRÉVENTION ▶ Un manuel sur les mutilations génitales féminines, et à l'usage principalement des professionnels, a vu le jour en Valais. Approches, enjeux et recommandations y sont exposés.

ELODIE MOTTET

L'IDE (Institut international des droits de l'enfant), le CSI (Centre Suisse-immigrés), l'association Kalkal, la Fédération valaisanne des centres SIPE et le Service d'intégration du Valais viennent de publier un manuel d'information et de réflexion sur les mutilations génitales féminines. Manuel destiné en premier lieu aux professionnels de Suisse, il traite pleinement la problématique des MGF (mutilations génitales féminines). Dans une approche transdisciplinaire qui regroupe notamment les aspects juridiques, historiques et ethnologiques, médicaux et religieux, l'ouvrage est à la fois informatif et préventif. Subdivisé en six parties, chacune rédigée par des experts du domaine abordé, le manuel aura mis pas moins de deux ans à voir le jour.

En Suisse aussi

Les mutilations génitales féminines sont une réalité qui touche environ 130 millions de femmes dans le monde, ce qui signifie que toutes les 15 secondes une fille est excisée quelque part sur la planète. Souvent faussement justifiées par leurs partisans comme un devoir religieux, elles n'ont en fait qu'un seul but, celui de contrôler et limiter la sexualité des femmes. Quant à leurs conséquences sur la santé, elles sont bien entendu nombreuses et graves, parfois même mortelles.

On aurait tort de croire que ces différentes pratiques - car il faut savoir qu'il existe plusieurs types de MGF - se cantonnent uniquement au continent africain. Elles peuvent également avoir lieu en Indonésie, en Palestine, au Brésil ou en Malaisie. Ce qui étonne encore plus: sous l'effet des mouvements migratoires, les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord sont aussi touchés. Ainsi en Suisse, selon les estimations de l'UNICEF, sept mille filles et femmes seraient directement concernées par les MGF. *«Nous ne pouvons pas ignorer le problème»*, souligne Paola Riva Gapany, la sous-directrice de l'IDE. *«Les MGF sont dorénavant une question suisse et plus uniquement étrangère. Nous devons dès lors nous positionner clairement et fermement contre ces pratiques.»* D'où la publication de ce manuel.

«Nous ne pouvons pas ignorer le problème»

PAOLA RIVA GAPANY

SOUS-DIRECTRICE DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT

Plus qu'un outil, un instrument indispensable

Tout a commencé en mai 2006, lorsque l'IDE met sur pied une journée de sensibilisation sur les MGF; un bilan général de la situation, particulièrement en Suisse. S'en suivra, en 2007, le film «Femmes mutilées plus jamais!», réalisé - avec l'aide de Carole Roussopoulos - par deux jeunes femmes d'origine africaine établies en Suisse et qui a pour but d'informer et de sensibiliser sur les MGF. Après la prise de conscience, l'étape suivante était logiquement la création d'un manuel tourné vers l'action et la prise en main concrète du problème.

Chacun des cinq collaborateurs de l'ouvrage a apporté son expertise et s'est occupé des parties liées à son domaine d'action spécifique. Ainsi, au fil des pages, les informations et les recommandations sont présentées de manière claire, directe et complète. Sous forme de question-réponse, mêlant avis d'experts et témoignages de femmes mutilées, l'ouvrage est efficacement structuré et organisé. La traduction en allemand – afin d'être utile à la Suisse entière – est d'ores et déjà en projet.

Ce manuel, ainsi que le film «Femmes mutilées plus jamais!», sont disponibles auprès de l'Institut universitaire Kurt Bösch à Sion.

Sous l'effet des mouvements migratoires, les pays d'Europe occidentale, dont la Suisse, et d'Amérique du Nord sont aussi touchés par ces pratiques. DR

COMBATS DE REINES

UDC DU HAUT-VALAIS

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Mutilations génitales féminines : du tabou aux stratégies d'intervention

PAR PAOLA RIVA GAPANY
Assistante du Directeur de l'Institut des Droits de l'enfant (IDE) à Sion

Lors de la journée internationale de la femme du 7 mars 2005, UNICEF Suisse organisa à Zurich une conférence intitulée les mutilations génitales féminines (MGF) en Europe. Le but de ce colloque était de dresser le bilan de la situation et les possibilités d'action dans le domaine médical, juridique et politique ainsi que dans la société. A cette occasion, les deux études de 2001 et 2004 menées par UNICEF Suisse furent présentées tout comme l'expertise juridique du Professeur de droit Stefan Trechsel et de la Dr. Regula Schlauri. Les résultats de ces enquêtes sont édifiants : la Suisse compte plus de 7'000 femmes et filles excisées[1] et 1 gynécologue sur 5 a été au moins une fois confronté au problème des MGF[2]. L'expertise juridique confirme quant à elle que la MGF est une lésion corporelle grave intentionnelle, poursuivie d'office au sens de l'art. 122 du Code pénal suisse (CP) et constitue une violation des droits humains, plus précisément des droits des filles et des femmes.

En Suisse, les filles et les jeunes femmes les plus susceptibles de subir une MGF proviennent de Somalie, d'Ethiopie et d'Erythrée[3]. Elles sont triplement victimes :

1) victimes de leur entourage direct (famille, communauté ethnique immigrée) qui, au nom d'une pratique traditionnelle va les faire exciser;

2) victimes des professionnels suisses qui, se retranchant derrière le secret médical, le relativisme culturel et l'ignorance du problème, restent passifs devant les fillettes à risque ou ne dénoncent pas les cas de MGF perpétrés;

3) victimes de l'Etat suisse lui-même, qui ignore ses obligations contractées par la ratification de documents internationaux, dont la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU.

Malgré des réponses juridiques claires aux interrogations suscitées par les MGF, les réactions adéquates tardent. Le comité des droits de l'enfant de l'ONU a d'ailleurs interpellé la Suisse en la priant de se préoccuper du nombre de cas de MGF enregistrés sur son territoire, de mener des études approfondies sur ce sujet et de lancer des campagnes de sensibilisation[4].

L'argument culturel est avancé comme prétexte pour fermer les yeux et tolérer l'intolérable. Or, la culture telle que définie lors de la Conférence de Mexico et reprise par la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle[5] vise l'épanouissement de l'individu dans un système basé sur le respect des droits fondamentaux de la personne. L'interdiction de ce traitement inhumain, dont le but est la maîtrise de la sexualité de la femme représente donc un interdit essentiel au respect de la dignité humaine.

Pour la Suisse, la MGF est une lésion corporelle grave au sens de l'article 122 CP. Selon la Loi d'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI) une personne qui se voit reconnaître la qualité de victime par jugement a le droit, sous certaines conditions, de demander réparation de son dommage. A ce jour, une instruction pénale est en cours dans le canton de Genève à l'encontre d'un père ayant fait exciser ses deux filles à l'étranger.[6] Dans le canton de Zurich, une enquête préliminaire a été ouverte suite à des soupçons de MGF pratiquées dans un hôpital public. Dans certains pays européens, qui interdisent la MGF soit par une loi spécifique, soit par les dispositions du code pénal ordinaire, seul un cas a été jugé en Suède, 25 en France et aucun au Royaume-Uni et aux Pays-Bas[7]! C'est dire que si l'adoption d'une législation nationale interdisant la MGF peut être interprétée comme une volonté claire de ne pas tolérer cette pratique au nom du relativisme culturel, c'est l'application de la loi qui pose problème. Or, en tant qu'infraction poursuivie d'office, les autorités pénales sont obligées de se saisir de l'affaire pour autant qu'elle leur soit dénoncée.

Il est important d'agir, car contrairement à une idée fort répandue, le problème des MGF en Suisse n'est pas récent et date des années septante déjà.

Le canton du Valais, par le biais du Service de l'Intégration et en collaboration avec l'Institut International des Droits de l'Enfant à Sion, a organisé, le 18 mai, une journée de sensibilisation et de prévention aux MGF à l'attention des professionnels de la santé et de l'éducation ainsi que des représentants des pouvoirs publics. Désireux de profiter de la modification en cours de la loi cantonale sur la santé[8], et en s'inspirant dans les limites du possible de la loi cantonale en faveur de la jeunesse qui instaure le droit d'aviser, le devoir de signaler et l'obligation de dénoncer les cas de mises en danger de l'enfant[9], les organisateurs espèrent pouvoir surmonter les tabous liés aux MGF et contribuer ainsi à l'éradication de cette pratique.

Pour plus d'informations:
www.childsrights.org

1. UNICEF Suisse, «Rapport final de la journée consacrée à l'excision», 21 mai 2001 et «Les mutilations génitales féminines en Suisse, enquête auprès des sages-femmes, gynécologues, pédiatres et services sociaux suisses», mars 2005.
2. Jägger F, Schulze S, Hohfeld P, Female genital mutilation in Switzerland: a survey among gynecologists,Swiss medical weekly, 132: 259-264
3. Unicef Suisse, «les mutilations génitales féminines en Suisse» voir note 1
4. Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Suisse. CRC/C/15/Add.182, 13 juin 2002
5. Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001, UNESDOC 2nov2001
6. L'excision frappe aussi la Suisse et en particulier la Suisse romande, La Liberté, samedi 5 février 2005, 9
7. Wheeler Patricia, Eliminating FGM: the role of the law, The International Journal of Children's Rights, 11, 2003, pp. 257-71
8. Loi sur la santé du 9 février 1996, RO/VS 1996, 37
9. LJe du 11 mai 2000, arts. 53ss, RO/VS 2000

Entrée en vigueur de la norme pénale réprimant spécifiquement les mutilations génitales féminines

Paola Riva Gapany, sous directrice de l'institut international des droits de l'enfant
Fanny Balmer, collaboratrice scientifique

Mutilation d'organes génitaux féminins: Art. 124 CP

1) Celui qui aura mutilé des organes génitaux féminins, aura compromis gravement et durablement leur fonction naturelle ou leur aura porté toute autre atteinte sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au moins.

2) Quiconque se trouve en Suisse et n'est pas extradé et commet la mutilation à l'étranger est punissable. L'art. 7, al. 4 et 5, est applicable.

Le 1er juillet 2012, la nouvelle norme pénale pénalisant spécifiquement les mutilations génitales féminines (MGF) est entrée en vigueur. Ce nouvel art. 124 CP permet de clarifier une situation juridique, car la mutilation génitale féminine ne pouvait être qualifiée que de lésion corporelle grave (art. 122 CP) ou de lésion corporelle simple (art. 123 CP), ce qui rendait l'administration de la preuve douloureuse pour la victime et délicate pour le juge. La peine désormais applicable pour toute mutilation génitale féminine est la sanction prévue pour les lésions corporelles graves, à savoir une peine privative de liberté de dix ans au plus ou une peine pécuniaire de 180 jours amendes au moins. La poursuite a lieu d'office quelle que soit le type de mutilation subie.

Le législateur, en dotant le CP d'un nouvel article, marque une volonté politique précise de ne pas accepter cette pratique. Au niveau préventif, ce signal aura des conséquences tant au niveau des communautés concernées, à qui il est adressé un message clair, qu'au niveau des professionnels qui ne pourront plus ignorer cette pratique et se cacher derrière le relativisme culturel.

Le nouvel art. 124 CP a une double portée. Outre l'aspect répressif, il revêt un important rôle préventif. Il est donc important que des campagnes de prévention soient menées. Certains cantons comme Genève, le Valais et Fribourg ou Lucerne n'ont pas attendus l'entrée en vigueur de la norme pénale pour mettre sur pieds plusieurs campagnes ou former des médiatrices interculturelles; d'autres ont précisés certaines lois comme la loi sur la citoyenneté du canton du Tessin. A Zürich, il existe un groupe de travail pour la prévention des mutilations génitales, mené par l'office cantonal de la jeunesse. Caritas a coordonné une commission nationale d'experts luttant contre l'excision et a formé des médiateurs.

Mais une campagne coordonnée au niveau national fait cruellement défaut et l'entrée en vigueur de cette norme pénale est une occasion à saisir afin de sensibiliser les professionnels, ainsi que les communautés concernées. Sensibiliser à la loi tout d'abord mais également aux MGF et ses conséquences en général. Le travail en réseau (professionnels de la santé, du domaine social, de l'enfance, LAVI etc...) doit également être développé afin de permettre une meilleure prise en charge des victimes.

*Dans le Vol. 16, No 4, décembre 2010, Stéphanie Hasler avait déjà traité cette thématique dans l'article: «Vers une interdiction spécifique?»

Neuer Straftatbestand gegen weibliche Genitalverstümmelung tritt in Kraft

Paola Riva Gapany, *Vizedirektorin Institut International des droits de l'enfant*
Fanny Balmer, *wissenschaftliche Mitarbeiterin*

Verstümmelung weiblicher Genitalien Art. 124 StGB

1) Wer die Genitalien einer weiblichen Person verstümmelt, in ihrer natürlichen Funktion erheblich und dauerhaft beeinträchtigt oder sie in anderer Weise schädigt, wird mit Freiheitsstrafe bis zu zehn Jahren oder Geldstrafe nicht unter 180 Tagessätzen bestraft.

2) Strafbar ist auch, wer die Tat im Ausland begeht, sich in der Schweiz befindet und nicht ausgeliefert wird. Artikel 7 Absätze 4 und 5 sind anwendbar.

Am 1. Juli 2012 tritt eine neue Strafnorm in Kraft, die sich spezifische gegen weibliche Genitalverstümmelungen (FGM) richtet. Der neue Artikel 124 StGB klärt eine bislang unbefriedigend Rechtslage, wonach weibliche Genitalverstümmerlung nur als schwere Körperverletzung (Art. 122 StGB) oder einfache Körperverletzung (Art. 123 StGB) geahndet werden konnten. Die damit verbundene Beweisführung war für die Opfer belastend und für die Gerichte schwierig.

Der neue Strafrahmen bei weiblicher Genitalverstümmelung reicht von Geldstrafe nicht unter 180 Tagessätzen bis zu 10 Jahren Freiheitsstrafe und entspricht demjenigen für schwere Körperverletzung. Die Straftat wird unabhängig von der Art der Verstümmelung von Amtes wegen verfolgt.*

Mit dieser Ergänzung des Strafgesetzbuches signalisiert der Gesetzgeber den klaren politischen Willen, solche Praktiken nicht zu dulden. Die entschiedene Botschaft wird eine präventive Wirkung sowohl gegenüber den betroffenen Gemeinschaften als auch den Fachpersonen haben, die über solche Praktiken nicht mehr hinwegsehen und keinen Kulturrelativismus vorschieben können.

Der neue Artikel 124 StGB hat mit einer repressiven und einer präventiven Stossrichtung doppelte Bedeutung. Nun werden Präventionskampagenen zentral. Einzelne Kantone wie Genf, Wallis, Freiburg oder Luzern haben schon vor Inkrafttreten der neuen Starfnorm verschiedene Präventionskampagnen aufgebaut oder interkulturelle Mediatorinnen ausgebildet; andere haben ihre Gesetze präzisiert, wie der Kanton Tessen sein Bürgerrechtsgesetz; in Zürich entstand unter der Leitung des Amtes für Jugend und Berufsberatung eine Arbeits-

Faire tourner la clé du secret

MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES ▶ Les professionnels du planning familial s'engagent ouvertement dans la prévention et l'accompagnement.

Spécifier systématiquement les mutilations génitales féminines dans les brochures remises serait une piste d'action pour Véronique Eckert et Manuelle Fracheboud, conseillères en planning familial. LE NOUVELLISTE

EMMANUELLE ES-BORRAT

«Nous ne pouvons plus nous réfugier derrière l'idée que, par respect pour l'intimité de la personne que l'on a en face de soi, il ne faut pas aborder le sujet…» Réunies tout récemment à Martigny, les conseillères et conseillers en planning familial romands ont ouvertement exprimé leur intention d'aller au-delà du tabou. Car les mutilations génitales féminines (MGF) s'inscrivent toujours dans ce registre. *«Même chez les professionnels»*, admettent clairement Véronique Eckert et Manuelle Fracheboud, toutes deux actives au sein des centres SIPE (Sexualité information prévention éducation) valaisans.

Que ce soit la première, dans la région de Sion, ou la seconde, dans le Chablais, elles n'ont quasiment jamais abordé ce thème en entretien. *«Tant que nous ne serons pas à l'aise avec ce sujet, il est peu probable que l'on puisse en parler avec quelqu'un d'autre. D'autant que les mutilations génitales féminines peuvent difficilement être abordées directement. Il s'agit d'abord de faire connaissance, de créer un espace pour autre chose tant la problématique est intime, traumatique»*, commente Véronique Eckert. *«Les femmes viennent avec d'autres demandes, qui découlent des MGF Si nous n'arrivons pas à faire émerger celle qui touche au cœur du problème, nous risquons de passer à côté. Raison pour laquelle nous devons faire le pas ensemble»*, poursuit Manuelle Fracheboud.

Les hommes, aussi victimes

Parce que leurs services sont confidentiels et gratuits, parce qu'elles sont connues des jeunes par le biais de programmes de prévention donnés en classe, les professionnelles du SIPE souhaitent servir de relais dans la transmission des informations. *«Une vulve lisse comme la paume de la main avec une ouverture de la taille d'un grain de riz, c'est ce qu'il restera à une petite fille infibulée pour uriner et plus tard, permettre à ses règles de s'écouler. Cette enfant prendra beaucoup plus de temps qu'une autre pour se rendre aux toilettes. Au risque de se faire reprendre par son instituteur.»* Et l'histoire de se répéter au fil des étapes de la vie. *«C'est généralement au cycle d'orientation, lorsque les filles commencent à parler entre elles, que celles qui ont subi des mutilations génitales s'excluent. Parce qu'elles ne peuvent pas partager ce qu'elles vivent dans leur quotidien et s'identifier aux autres.»*

Le secret allant jusqu'au déni de cette partie de leur corps, les femmes sont encore confrontées à leurs blessures lorsqu'il s'agit de concevoir et mettre au monde un enfant. *«Dans ce contexte, les hommes sont des victimes, eux aussi. Parce qu'ils ont grandi en Suisse, ils ne connaissent pas forcément toutes les coutumes de leur pays et peuvent être très choqués d'une situation qui pèse fortement sur la relation sexuelle et les liens au sein du couple.»* Là encore, un contact approprié avec un professionnel s'avère indispensable. *«Nous pouvons notamment préparer les femmes à un rendez-vous chez le gynécologue en prenant des dispositions préalables. Car il peut arriver que des médecins, révoltés par la pratique des MGF, réagissent de manière déplacée, causant involontairement un sentiment d'humiliation auprès de leur patiente.»*

Se former et en parler

Se former, mais surtout, entrer en discussion avec les femmes et les hommes concernés, apparaissent donc comme des priorités pour Manuelle Fracheboud et Véronique Eckert. *«Parler ouvertement des mutilations génitales constitue déjà une piste importante. Les femmes comprendront alors qu'elles ne sont pas seules. Il y a vingt ans, personne n'évoquait la question des abus sexuels alors que le sujet est admis aujourd'hui. Nous avons quelque chose à construire.»* Une réunion est d'ores et déjà fixée prochainement avec le réseau valaisan de lutte contre les MGF afin de poser des actions concrètes.

CE QUE DIT LA LOI

Suite à la dénonciation d'un médecin zurichois à l'autorité de tutelle, une procédure pénale a été ouverte pour la première fois en Suisse après l'excision d'une petite fille sur sol helvétique. Une enquête est sur le point d'aboutir contre les parents, des Somaliens, pour lésion corporelle grave. La

tionné d'une peine de prison allant de six mois à dix ans. Une motion parlementaire demande d'inscrire de manière spécifique la mutilation génitale féminine (MGF) dans le droit pénal.

▶ En Valais, la question a été discutée à

médecin», explique Marc-Henri Gauchat, président de la commission santé du Grand Conseil. Un avis que partage en partie Jean-Luc Addor, le groupe UDC ayant dans un premier temps plaidé pour l'obligation de dénoncer: *«Je pense qu'il faudra encore discuter de l'étendue de*

Réseau précurseur en valais

C'est autour de l'Institut international des droits d fant (IDE) de Bramois que s'est organisé le mouve valaisan de lutte contre les mutilations génitales fe nes. Un engagement précurseur qui sert aujourd'h modèle à d'autres cantons. *«Notre point fort est d avant tout pour les enfants. Ce qui nous permet d sembler différents partenaires autour d'une mêm cause»*, relève Paola Riva Gapany, juriste et directr adjointe de l'IDE. Réunissant notamment le servic l'intégration de l'Etat du Valais, le Centre Suisse-In grés de Sion, l'association Kalkal regroupant la co nauté somalienne et, depuis peu, les professionne plannings familiaux, le mouvement milite pour que MGF soient spécifiquement signalées dans le droit suisse et cantonal. Dans le sillage d'une journée de sibilisation organisée en mai 2006 à l'intention des fessionnels valaisans de la santé et du social, le ré a donné l'impulsion à la création du film «Femmes lées plus jamais!» Le documentaire livre le témoig poignant de Sahra Osman et Fatxyia Ali Aden, deu nes femmes originaires de Somalie. *«Nous espéro aujourd'hui réaliser un manuel didactique à l'inter de l'ensemble des professionnels qui travaillent a des femmes migrantes, qu'ils soient médecins, as tants sociaux, enseignants ou juristes»*, poursuit F Riva Gapany. EE

Le site de l'institut international des droits de l'enfant: www.childsrights.org

Mercredi 5 décembre: l'association Pluri-Elles projette le film « mes mutilées, plus jamais!» à 19 h à la Maison du monde de Mo Un débat suivra avec les deux réalisatrices du film.

Paola Riva Gapany: «Il faut étoffer le réseau au-delà frontières valaisannes et rassembler l'information a jet des MGF.» BITTEL

Repères

▶ Mutilations génitales féminines (MGF): ablation tielle ou complète du clitoris et des petites lèvres sion). Parfois, les grandes lèvres sont aussi amput La peau restante est alors cousue de manière à ne ser qu'une minuscule ouverture (infibulation).

▶ On estime à 150 millions le nombre de filles et femmes excisées à travers le monde. Elles sont d millions de plus chaque année. Les MGF sont prat quées avant tout dans les pays d'Afrique du Nord- de l'Ouest. Dans certains cas, elles se limitent à de groupes ethniques ou des régions précises. Cela s rifie dans les pays du Proche-Orient, en Inde, en In sie et en Malaisie. En Egypte, en Guinée, au Mali et Somalie, elles sont présentes presque sur l'ensem du territoire. On estime à 7000 le nombre de femm de filles excisées qui vivraient en Suisse.

▶ Aucun texte religieux ne préconise cette pratiq levant de la tradition et des coutumes, ce rituel re une jeune fille conforme aux normes sociales et a être donnée en mariage.

...aire tourner la clé du secret

MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES ▶ Les professionnels du planning familial s'engagent ouvertement dans la prévention et l'accompagnement.

Spécifier systématiquement les mutilations génitales féminines dans les brochures remises serait une piste d'action pour Véronique Eckert et Manuelle Fracheboud, conseillères en planning familial. LE NOUVELLISTE

MANUELLE ES-BORRAT

...ous ne pouvons plus nous ré...ier derrière l'idée que, par ...pect pour l'intimité de la per...ne que l'on a en face de soi, il ...faut pas aborder le sujet...» ...unies tout récemment à ...rtigny, les conseillères et ...nseillers en planning familial ...mands ont ouvertement ex...mé leur intention d'aller au...là du tabou. Car les mutila...ns génitales féminines ...GF) s'inscrivent toujours ...ns ce registre. *«Même chez les ...ofessionnels»*, admettent ...irement Véronique Eckert et ...nuelle Fracheboud, toutes ...ux actives au sein des centres ...PE (Sexualité information ...évention éducation) valai...ns.

Que ce soit la première, ...ns la région de Sion, ou la se...nde, dans le Chablais, elles ...nt quasiment jamais abordé ...thème en entretien. *«Tant ...e nous ne serons pas à l'aise ...ec ce sujet, il est peu probable ...e l'on puisse en parler avec ...elqu'un d'autre. D'autant que ...mutilations génitales fémi...nes peuvent difficilement être abordées directement. Il s'agit d'abord de faire connaissance, de créer un espace pour autre chose tant la problématique est intime, traumatique»*, commente Véronique Eckert. *«Les femmes viennent avec d'autres demandes, qui découlent des MGF. Si nous n'arrivons pas à faire émerger celle qui touche au cœur du problème, nous risquons de passer à côté. Raison pour laquelle nous devons faire le pas ensemble»*, poursuit Manuelle Fracheboud.

Les hommes, aussi victimes

Parce que leurs services sont confidentiels et gratuits, parce qu'elles sont connues des jeunes par le biais de programmes de prévention donnés en classe, les professionnelles du SIPE souhaitent servir de relais dans la transmission des informations. *«Une vulve lisse comme la paume de la main avec une ouverture de la taille d'un grain de riz, c'est ce qu'il restera à une petite fille infibulée pour uriner et plus tard, permettre à ses règles de s'écouler. Cette enfant prendra beaucoup plus de temps qu'une autre pour se rendre aux toilettes. Au risque de se faire reprendre par son instituteur.»* Et l'histoire de se répéter au fil des étapes de la vie. *«C'est généralement au cycle d'orientation, lorsque les filles commencent à parler entre elles, que celles qui ont subi des mutilations génitales s'excluent. Parce qu'elles ne peuvent pas partager ce qu'elles vivent dans leur quotidien et s'identifier aux autres.»*

Le secret allant jusqu'au déni de cette partie de leur corps, les femmes sont encore confrontées à leurs blessures lorsqu'il s'agit de concevoir et mettre au monde un enfant. *«Dans ce contexte, les hommes sont des victimes, eux aussi. Parce qu'ils ont grandi en Suisse, ils ne connaissent pas forcément toutes les coutumes de leur pays et peuvent être très choqués d'une situation qui pèse fortement sur la relation sexuelle et les liens au sein du couple.»* Là encore, un contact approprié avec un professionnel s'avère indispensable. *«Nous pouvons notamment préparer les femmes à un rendez-vous chez le gynécologue en prenant des dispositions préalables. Car il peut arriver que des médecins, révoltés par la pratique des MGF, réagissent de manière déplacée, causant involontairement un sentiment d'humiliation auprès de leur patiente.»*

Se former et en parler

Se former, mais surtout, entrer en discussion avec les femmes et les hommes concernés, apparaissent donc comme des priorités pour Manuelle Fracheboud et Véronique Eckert. *«Parler ouvertement des mutilations génitales constitue déjà une piste importante. Les femmes comprendront alors qu'elles ne sont pas seules. Il y a vingt ans, personne n'évoquait la question des abus sexuels alors que le sujet est admis aujourd'hui. Nous avons quelque chose à construire.»* Une réunion est d'ores et déjà fixée prochainement avec le réseau valaisan de lutte contre les MGF afin de poser des actions concrètes.

CE QUE DIT LA LOI

...uite à la dénonciation d'un médecin zuri...ois à l'autorité de tutelle, une procédure ...nale a été ouverte pour la première fois ...Suisse après l'excision d'une petite fille ...r sol helvétique. Une enquête est sur le ...int d'aboutir contre les parents, des So...aliens, pour lésion corporelle grave. La ...ouvelle tombée il y a une dizaine de jours ...se la question juridique des mutilations ...nitales féminines.

En Suisse, l'excision des organes géni...ux féminins tombe sous le coup de l'arti...e 122 du Code pénal. Elle est considérée ...mme une atteinte corporelle grave. ...acte peut être poursuivi d'office et sanctionné d'une peine de prison allant de six mois à dix ans. Une motion parlementaire demande d'inscrire de manière spécifique la mutilation génitale féminine (MGF) dans le droit pénal.

▶ En Valais, la question a été discutée à l'occasion de la nouvelle loi sur la santé. En première lecture, les députés se sont mis d'accord sur la possibilité pour les médecins de dénoncer un cas de MGF, sans toutefois l'obliger. *«Nous craignons qu'une obligation se retourne finalement contre la victime. Par exemple si, connaissant la peine possible, on tarde à envoyer une enfant qui aurait été excisée chez le médecin»*, explique Marc-Henri Gauchat, président de la commission santé du Grand Conseil. Un avis que partage en partie Jean-Luc Addor, le groupe UDC ayant dans un premier temps plaidé pour l'obligation de dénoncer: *«Je pense qu'il faudra encore discuter de l'étendue de cette obligation, notamment lorsqu'il s'agit de mineurs.»* Pour Paola Riva Gapany, directrice adjointe de l'Institut international des droits de l'enfant de Bramois, le cas de Zurich est exemplaire. *«Les médecins devraient avoir l'obligation de signaler les mutilations aux autorités tutélaires qui décideront ensuite de la démarche à entreprendre.»* EE

Réseau précurseur en valais

C'est autour de l'Institut international des droits de l'enfant (IDE) de Bramois que s'est organisé le mouvement valaisan de lutte contre les mutilations génitales féminines. Un engagement précurseur qui sert aujourd'hui de modèle à d'autres cantons. *«Notre point fort est d'agir avant tout pour les enfants. Ce qui nous permet de rassembler différents partenaires autour d'une même cause»*, relève Paola Riva Gapany, juriste et directrice adjointe de l'IDE. Réunissant notamment le service de l'intégration de l'Etat du Valais, le Centre Suisse-Immigrés de Sion, l'association Kalkal regroupant la communauté somalienne et, depuis peu, les professionnels des plannings familiaux, le mouvement milite pour que les MGF soient spécifiquement signalées dans le droit suisse et cantonal. Dans le sillage d'une journée de sensibilisation organisée en mai 2006 à l'intention des professionnels valaisans de la santé et du social, le réseau a donné l'impulsion à la création du film «Femmes mutilées plus jamais!» Le documentaire livre le témoignage poignant de Sahra Osman et Fatxyia Ali Aden, deux jeunes femmes originaires de Somalie. *«Nous espérons aujourd'hui réaliser un manuel didactique à l'intention de l'ensemble des professionnels qui travaillent avec des femmes migrantes, qu'ils soient médecins, assistants sociaux, enseignants ou juristes»*, poursuit Paola Riva Gapany. EE

Le site de l'institut international des droits de l'enfant: www.childsrights.org
Mercredi 5 décembre: l'association Pluri-Elles projette le film «Femmes mutilées, plus jamais!» à 19 h à la Maison du monde de Monthey. Un débat suivra avec les deux réalisatrices du film.

Paola Riva Gapany: «Il faut étoffer le réseau au-delà des frontières valaisannes et rassembler l'information au sujet des MGF.» BITTEL

Repères

▶ Mutilations génitales féminines (MGF): ablation partielle ou complète du clitoris et des petites lèvres (excision). Parfois, les grandes lèvres sont aussi amputées. La peau restante est alors cousue de manière à ne laisser qu'une minuscule ouverture (infibulation).

▶ On estime à 150 millions le nombre de filles et de femmes excisées à travers le monde. Elles sont deux millions de plus chaque année. Les MGF sont pratiquées avant tout dans les pays d'Afrique du Nord-Est et de l'Ouest. Dans certains cas, elles se limitent à des groupes ethniques ou des régions précises. Cela se vérifie dans les pays du Proche-Orient, en Inde, en Indonésie et en Malaisie. En Egypte, en Guinée, au Mali et en Somalie, elles sont présentes presque sur l'ensemble du territoire. On estime à 7000 le nombre de femmes et de filles excisées qui vivraient en Suisse.

▶ Aucun texte religieux ne préconise cette pratique. Relevant de la tradition et des coutumes, ce rituel rend une jeune fille conforme aux normes sociales et apte à être donnée en mariage.

▶ Les conséquences des MGF: douleurs lors des règles et de l'écoulement de l'urine, infections urinaires à répétition, accouchement prolongé avec un risque accru de mortalité pour la mère et l'enfant, accès limité voire nul à l'orgasme. Il est en outre difficile d'évaluer l'étendue des blessures morales infligées par cette pratique.

▶ Pour en savoir plus: www.unicef.ch – guideline de la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique sur www.sggg.ch

Les moyens pour lutter contre l'excision en Suisse s'intensifient

INTÉGRATION • *Un manuel pratique édité à Fribourg sera adressé à divers milieux professionnels concernés par la question des mutilations génitales féminines.*

CLAUDE-ALAIN GAILLET

Ces chiffres font froid dans le dos: dans le monde, 130 millions de femmes ont subi une mutilation génitale. Et, chaque année, 2 millions de fillettes de 4 à 12 ans sont victimes de cette pratique barbare. En Suisse, selon une étude de l'Unicef, 7000 femmes, essentiellement issues de la migration, seraient concernées. Soit qu'elles sont mutilées, soit qu'elles risquent de l'être.

Et dans le canton de Fribourg? Aucun chiffre précis n'est disponible. Mais, selon l'enquête de l'Unicef, on sait que plusieurs médecins ont constaté des cas. «Au moins 4 femmes ou fillettes ont été excisées dans le canton», indique un rapport de 2007.

Paola Riva Gapany, sous-directrice de l'Institut international des Droits de l'enfant, est venue présenter hier le manuel pratique destiné aux professionnels. CHARLES ELLENA

Communautés à risque

Interpellé sur le sujet en 2006 par la députée Claire Peiry-Kolly (udc, Treyvaux), le Conseil d'Etat considère aujourd'hui comme prioritaire une campagne de prévention contre les mutilations génitales féminines («La Liberté» du 11 février).

Premier acte concret hier à Fribourg, avec la présentation d'un manuel didactique élaboré par l'Institut international des droits de l'enfant (IDE), basé à Sion. Une quarantaine de spécialistes de la santé, de l'éducation et du social ont répondu à l'invitation du délégué cantonal à l'intégration Bernard Têtard.

Ce manuel fournit des informations sur les communautés à risque, les conséquences d'une excision sur la santé, l'arsenal législatif national et international. Il répertorie des exemples et explique comment déceler des situations à risques, à l'école par exemple. Il donne encore des conseils pour aborder ce sujet délicat, voire encore tabou, avec les femmes excisées ou menacées de l'être. Il est accompagné d'un film documentaire, «Femmes mutilées, plus jamais!».

Le manuel, en cours de traduction en allemand, sera adressé aux services administratifs, aux écoles et aux institutions concernés par cette problématique dans le canton.

Forte pression sociale

Sous-directrice de l'IDE, Paola Riva Gapany a donné quelques exemples illustrant la difficulté d'aborder la question de l'excision avec des personnes pour lesquelles cette pratique est un acte culturel. «Il nous est difficile de comprendre, à nous Occidentaux, à quel point la pression sociale sur la famille de l'excisée peut être forte dans certaines communautés», témoigne-t-elle. En Suisse, ce sont surtout les ressortissantes de la Corne de l'Afrique (Somalie, Erythrée) qui sont particulièrement exposées à ces horribles mutilations. Mais, si le dispositif d'information et de prévention est correctement mis en place autour des femmes déjà mutilées ou menacées, il est possible de faire comprendre sans stigmatiser que ces us sont intolérables dans notre société.

Depuis ces dernières années, il y a d'ailleurs en Suisse une prise de conscience positive tant au niveau politique que dans certains milieux professionnels (santé, social, enseignement, droit).

La présentation des moyens de prévention, hier, est un pas supplémentaire vers l'abolition de l'excision qui sera considérée dès l'an prochain comme un crime par le code pénal suisse, quel que soit l'endroit où elle a été pratiquée.

La campagne du canton se poursuivra par d'autres actions cette année. En juin, une colloque sur les mariages forcés et arrangés se tiendra à Grangeneuve.

Et cet automne, une campagne de sensibilisation sur les mutilations génitales féminines ciblera les 12 à 25 ans. I